

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE LOCONVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2019

Convocation : 15 mars 2019

Membres en exercice : 10

Membres présents : 07

Membres absents : 03

Affichage : 15 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, Le vingt et un mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Etaient présents :

M. Serge STEINMAYER, Maire, M. Philippe GAUTIER adjoint au maire, MM. Rémy RICHARD, Mathias LAURE, Max BONFILS, Franck LEVEAU et Olivier CASSEGRAIN conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Patricia LE MAITRE, MM. Mickael FROMENT, et Yannick COURQUIN.

Après approbation du procès-verbal de la réunion précédente, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Rémy RICHARD.

APPROBATION MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE (201911)

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°1 du plan local d'urbanisme a été menée,
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques ajustements suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées et sont reprises en page 2 de la notice explicative valant rapport de présentation.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants (ancien article L123-1 et suivants), et L 153-36 (ancien article L.123-13),

Vu la délibération municipale en date du 12/12/2018 complétée par la délibération du 18/09/2018 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal n° 202018 du 13/11/2018 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 06/12/2018 au 08/01/2019.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 07/02/2019,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 153-43 (ancien article 123-10) du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération et comprenant :

- Rectification du plan de découpage en zones au 1/2000^{ème} pièce 4C du PLU,
- Création d'un emplacement réservé ER3 sur parcelle cadastrée section C N°184,
- Création d'un emplacement réservé ER4 sur parcelle cadastrée section C N°384,
- Ajustement réglementaire à l'article 11 de la zone UA,
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU rue du Grand Clos.

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant, diffusé dans le département :

– L'Oise Agricole,

- le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Copie de cette délibération, accompagnée du dossier de modification du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée :

- au Préfet de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 26 MARS 2019
Et Publication ou Notification
Du 26 MARS 2019



Pour extrait conforme,
Fait et délibéré le 21/03/2019
Le Maire,
Serge STEINMAYER.

